

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Février 2023
19 heures 00

GF/EB

N° 002962

Direction des affaires culturelles -
Approbation de la convention 2023-2026 entre la ville d'Apt et la MJC d'Apt ; -
approbation de la convention de mise à disposition de personnel cadre de l'éducation populaire entre la ville d'Apt et la FRMJC méditerranée

Affiché le :

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le Mercredi 22 Février 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé(e) Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

La ville entend formaliser, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, son soutien et son partenariat avec la MJC dont l'action doit contribuer à l'intérêt général en matière culturelle et sociale sur le territoire aptésien.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les missions de la MJC et les conditions du soutien de la ville,

Madame le Maire rappelle que la Ville contribue chaque année, en plus de la mise à disposition gracieuse du siège social et de certains créneaux horaires du gymnase Guigou, aux activités et aux frais de fonctionnement de la MJC.

Les propositions de dotations financières directes et indirectes de la ville d'Apt tiennent compte des diverses augmentations (fluides et indexation des salaires) :

- 63 000 € au titre, entre autres, de la rémunération du directeur de la MJC
- 17 150 € au titre du soutien à la vie associative locale,
- 54 321 € au titre de la prise en charge des fluides et des prestations de services liées au ménage et à la sécurité des locaux.

Par ailleurs, la ville valorise la mise à disposition des locaux à hauteur de 63.000 € par an,

Soit une aide totale de **197 471 € par an**.

Il est en outre précisé que, concernant le financement du poste de directeur et de sa formation continue, soit un total de 63.000 € par an, la Ville d'Apt versera une subvention à la Fédération Régionale des MJC Méditerranée qui se chargera de procéder au paiement de la rémunération et des formations. Cette subvention fait l'objet d'une convention bipartite séparée également annexée à la présente délibération.

Madame le maire rappelle également que la poursuite du présent conventionnement entre les deux entités est subordonnée à la production, par la MJC, d'un nouveau projet d'établissement en cours de finalisation dans le cadre du DLA initié par la MJC en 2022.

Il est, en conséquence présenté au conseil municipal le projet de convention d'objectifs et de moyens prenant effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 entre la ville d'Apt et l'association « MJC ».

Vu, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve, la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre la Ville d'Apt et la MJC telle que présentée en annexe 1 ;

Approuve, la convention de mise à disposition de personnel cadre de l'éducation populaire entre la Ville d'Apt et la Fédération Régionale des MJC Méditerranée telle que présentée en annexe 2 ;

Décide, que le montant total attribué sera pris en compte lors de l'élaboration du tableau de subventions qui figurera en annexe du budget principal.

Décide, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune ;

Autorise, Madame le Maire à signer lesdites conventions avec l'association MJC et la Fédération Régionale des MJC Méditerranée et à établir, conclure et signer tout autre document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nathan SAIHI

LE MAIRE
*Veronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
08421840034-20230222-002962-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2023